RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE



COMMUNE DE PARS-LÈS-ROMILLY

DECISION DU MAIRE N°12/2025

ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE : COPIEUR POUR L'ECOLE ET BOITIER CPL POUR LA MAIRIE

LE MAIRE DE PARS-LES-ROMILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-008 en date du 18 mars 2024 donnant délégation à Madame le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'équiper l'école d'un nouveau copieur puisque celui qui est installé est sous contrat de location avec une date d'échéance au 1er avril 2026,

Considérant que le contrat de maintenance est facturé trimestriellement et qu'il est ainsi recommandé de ne plus utiliser le copieur actuel à compter du 1er janvier 2026,

Considérant qu'il convient d'équiper la salle du conseil municipal d'un boitier CPL afin d'avoir accès au réseau internet du secrétariat de mairie dans cette salle,

Vu les devis du 3 octobre 2025 de la société KESYCO,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - D'accepter le devis de la société KESYCO située à Marigny-le-Châtel (10350) pour la fourniture d'un copieur avec l'installation au réseau de l'école pour un montant de 1 530,00 € HT soit 1 836,00 € TTC et l'acquisition d'un boîtier CPL pour un montant de 139 € HT soit 166,80 € TTC ;

ARTICLE 2 - Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal;

ARTICLE 3 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Nogent sur Seine et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la commune, conformément à la législation en vigueur ;

ARTICLE 4 – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pars les Romilly, le 9 octobre 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire, Marianne JOLY